



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION N°39-CC/2013/CCDS SIGNATURE DE L'AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE SINNAMARY

Séance du 08 novembre 2013

L'an deux mil treize et le huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations à l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

#### Titulaires Présents :

MM. Jean-Claude MADELEINE, Robert PUTCHA, Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, René-Serge HORTH, Jean-Christian GABRIEL, Jean-Marie TORVIC, Alain MICHEL, Mme France CLET-COURAT, Nadège NADEAU

#### Titulaires Absents :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC, Jocelyn BRIAIS, Daniel MANGAL, Conrad RINGUET, Karine ZULEMARO, Françoise CAMON, Annick LEVEILLE, François MINFIR,

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu le marché conclu entre la commune de Sinnamary et le prestataire,  
Vu le projet d'avenant ci-joint  
Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;  
Considérant qu'à compter de cette date la Communauté de communes se substituera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relativement à cette compétence ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,
- Article 2 : **APPROUVE** l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération
- Article 3 : **ACCEPTE** de verser au Titulaire, la somme de 27 600 € TTC, correspondant aux phases de travaux
- Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant.

#### **Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 20
- Nombre de conseillers présents : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 08 novembre 2013

Pour extrait et certifié conforme

Pour Le Président,

Jean-Claude MADELEINE



**PROJET D'AVENANT N° 1**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la décharge de Sinnamary**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES**

1 rue Raymond CRESSON  
Quartier Cabalou  
BP 437  
97310 KOUROU  
Tél. : 05 94 22 29 31

**B - Identification du titulaire du marché public**

**ANTEA SAS**

18 rue R. cresson  
97 310 KOUROU  
[r.viot@antea-ingenierie.fr](mailto:r.viot@antea-ingenierie.fr)  
Tél. : 005 94 32 13 93 - Fax : 05 94 32 15 57  
SIREN : 303 206 735

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public**

Marché public relatif à une « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation de l'ancien centre de stockage de déchets de Sinnamary, la création d'une déchetterie simplifiée et d'une zone de compostage des déchets verts ».

■ **Date de la notification du marché public :** 27 mai 2011

■ **Durée d'exécution du marché public :** conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, « le présent marché est conclu pour 12 mois à compter de la date de notification et en tout état de cause jusqu'à la fin du programme de travaux ».

■ **Montant initial du marché public :**

Montant TTC : 89 950 euros.



**D - Objet de l'avenant.**

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

**Transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la CCDS**

La ville de Sinnamary a attribué à la société ANTEA un marché public relatif à une « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation de l'ancien centre de stockage de déchets de Sinnamary, la création d'une déchetterie simplifiée et d'une zone de compostage des déchets verts » – marché notifié par acte d'engagement en date du 27 mai 2011.

Par arrêté préfectoral n°2154/SG en date du 22 novembre 2010, la ville de Sinnamary a transféré sa compétence déchets à la Communauté de communes des Savanes au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cependant, la Communauté de communes n'a exercé de manière effective cette compétence qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Aussi, conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert effectif de cette compétence a entraîné la substitution de plein droit de la Communauté de communes



des Savanes à la ville de Sinnamary dans tous les droits et obligations liés au marché public de maîtrise d'œuvre susvisé.

Le présent avenant a alors pour objet de formaliser ce transfert effectif de compétence.

La Communauté de communes des Savanes se substitue ainsi à la ville de Sinnamary, qui l'accepte de manière expresse, dans tous les droits et obligations liés au marché public susvisé.

Toutes les clauses et dispositions du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour la société ANTEA.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

#### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché)*

